Loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005
(entrée en vigueur 01/01/2006)

(Synthèse proposée par JJ Cariou, professeur au LTH de Bordeaux Talence)

Le but de la réforme est de prévenir les difficultés de l'entreprise et notamment en renforçant les moyens de détection des difficultés. La loi prévoit :
> de rendre plus efficace la procédure d'alerte par les commissaires aux comptes
> de mettre plus l'accent sur celle faite par le comité d'entreprise.
> des mesures permettant la publicité du retard de paiement des dettes fiscales.
Enfin, le président du tribunal peut adresser aux dirigeants d'une société commerciale une injonction de procéder au dépôt des comptes annuels dans un bref délai pour le cas où ils auraient omis de le faire.
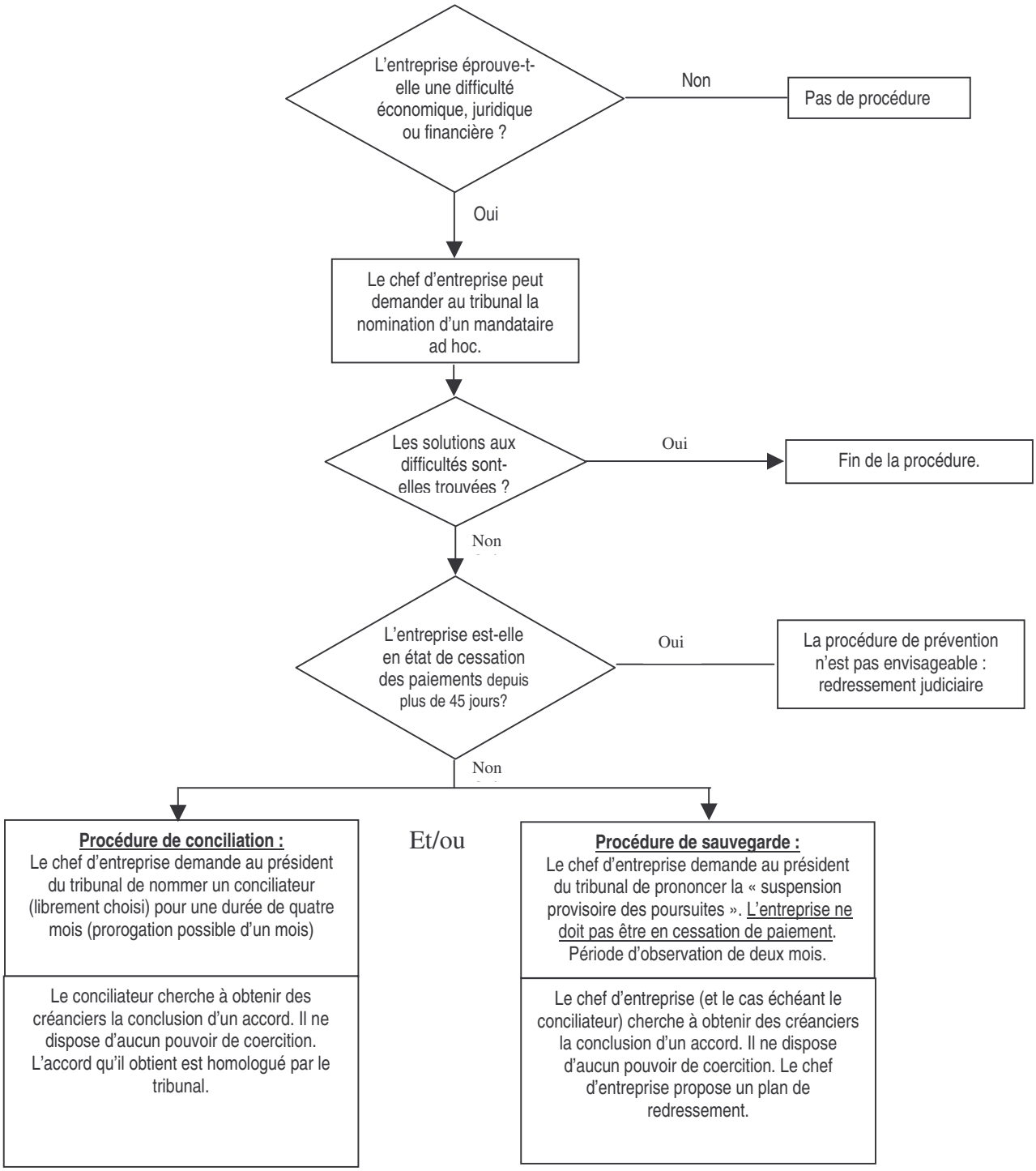
Schéma de synthèse de la procédure de prévention